

Les sonneries de cloches anciennes et modernes Un patrimoine intangible toujours bien présent

Thibaut Boudart
Licencié en Histoire

Les sonneries de cloches : un patrimoine intangible

La plupart du temps, lorsqu'on évoque le patrimoine campanaire, on s'attarde particulièrement sur le patrimoine matériel. On analyse ainsi la fabrication des cloches, leur « *coloration* » sonore, leur décoration, leurs inscriptions ou encore leur histoire liée soit à un fait local, soit un fait de plus grande envergure comme leur réquisition par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale.

C'est oublier que les cloches servent à... sonner, et que cela ne se fait pas n'importe quand, à n'importe quelle occasion, ni n'importe *comment*.

« *Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son* » dit-on. Voire ! Si ce proverbe est judicieux dans la vie courante, il est parfaitement inexact en matière campanaire ! Intrinsèquement, une cloche produit plusieurs sons. En outre, il y a moyen de la sonner de plusieurs manières, que les plus attentifs d'entre nous pourrions reconnaître : une sonnerie lente et triste, une sonnerie rapide et joyeuse, une sonnerie irrégulière et interpellante, ..., signifieront autant d'événements.

Les cloches *règlent la progression de l'homme dans le temps et dans la vie, les événements qui l'affectent, les victoires et les deuils*. Du temps où la pratique religieuse marquait la vie des hommes de manière indélébile, on disait d'ailleurs que la cloche est *le premier et le dernier ménétrier de la vie* : elle sonne dès le baptême, mais aussi le jour de l'enterrement¹.

C'est ce très riche patrimoine campanaire intangible que nous souhaitons mettre ici en évidence, après avoir abordé la question plus générale des cloches et carillons de Wallonie dans un précédent numéro des *Cahiers de l'Urbanisme*².

L'Association Campanaire Wallonne asbl, dont les objectifs sont la sauvegarde et la valorisation du patrimoine campanaire de l'espace Wallonie-Bruxelles, souhaite ardemment réaliser un inventaire des cloches qui, outre le relevé des cloches en elles-mêmes, de leur état sanitaire, de leurs caractéristiques, etc., permettrait d'en connaître précisément les usages. La rédaction de cet article nous a permis de réaliser un coup de sonde aléatoire auprès de diverses églises de villes et villages de toutes nos provinces. Augurons qu'il engendre une étude plus complète.

Considérations « juridiques » relatives aux sonneries

Il y a toujours eu des règles générales sur le temps et la manière de sonner les cloches. Dans l'Ancien régime, il y avait d'abord et avant tout une certaine hiérarchie à respecter au sein même de l'Eglise. Ainsi, lorsqu'une église s'établissait, on lui imposait de ne posséder

¹ SUTTER E., « Les cloches : art et tradition », in Textes et documents pour la classe, n°345, 1984, p.7

² « Cloches et carillons en Wallonie, un patrimoine intemporel », in Les Cahiers de l'Urbanisme n° 35-36, septembre 2001, pp.140-149.

qu'une seule cloche afin de montrer sa qualité de filiale³, les églises paroissiales anciennes pouvant en avoir deux, les collégiales trois et les cathédrales quatre ou plus. A la fin de l'Ancien Régime, ces normes conciliaires ne furent néanmoins plus respectées et le nombre de cloches fut laissé à la convenance des communautés⁴.

En 1757, un traité vint cependant rétablir un certain ordre, tant les usages locaux dégénéraient : la désuétude et le non respect des règles exigeaient, pour l'Eglise, que cet usage soit à nouveau défini. Et d'énumérer les « *Abus qu'il faut éviter par rapport aux Cloches, & les motifs qui doivent nous y engager* »⁵. « *Si nous ne sommes pas assez religieux pour imiter le juste & pieux respect des Anciens pour les Cloches, en ce qui concerne la fonction de les sonner, il doit au moins nous détourner de tous les abus qui pourroient se commettre à leur égard : De les sonner pour des usages profanes (...); D'en faire comme son jouet & son divertissement & de les sonner sans aucune règle ni discrétion, principalement pour les morts (...); De sonner sur elles en carillon des airs lascifs & profanes, c'est-à-dire des airs déterminés par l'usage à des chansons profanes ou qui ont été faits pour le Théâtre (...)* ».

La Révolution française, elle, imposa le silence des cloches soit physiquement⁶ soit par voie législative. Si, dans un premier temps, elle voulut se réserver le monopole de la cloche⁷, elle se méfia par la suite de sa force d'évocation et de la sacralité même de ses sonorités. Le pouvoir révolutionnaire ne chercha plus à en promouvoir l'usage civil⁸.

La désacralisation de l'espace et des symboles religieux⁹ appuya la sévère réglementation concernant l'usage des sonneries. En fait, en vertu de l'article 7 de la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), le son des cloches ne fut plus permis pour convoquer « *à l'exercice d'un culte quelconque* »¹⁰, mais bien à l'occasion des fêtes nationales¹¹ ou pour avertir des dangers publics. L'article premier de la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796)¹² punissait ainsi lourdement celui qui contrevenait à cette règle : de trois décades à six mois d'emprisonnement pour une première infraction, un an en cas de récidive¹³.

Le 29 frimaire an VI (19 décembre 1797), le ministre de la Police générale de la République dut ainsi rappeler la législation relative à l'usage des cloches aux administrations départementales et municipales. Il précisa que l'utilisation des cloches pour rythmer le travail

³ CORBIN A., Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle, éd. Albin Michel, 1994, p.101.

⁴ Ibidem, p.19.

⁵ CARRE R., Recueil curieux et édifiant sur les cloches de l'Eglise avec les cérémonies de leur bénédiction. A l'occasion de celle qui fut faite à Paris le jeudi 3 juin 1756 à l'abbaye de Penthemont (...) et le mardi 14 septembre suivant à l'abbaye au Bois, Cologne, 1757, p.64.

⁶ La Révolution a réquisitionné bon nombre de cloches en France et dans les régions conquises.

⁷ CORBIN A., op.cit., p.35. Elle veut disposer quand bon lui semble des signaux d'annonce, d'injonction de rassemblement, de la scansion des rythmes temporels, de l'expression de la liesse et de la solennité. Cela résulte bien sûr du désir d'émanciper la vie municipale de l'emprise sensuelle et des injonctions sonores du pouvoir ecclésiastique.

⁸ Ibidem, p.36

⁹ Le Directoire avait entre-temps opté pour la solution plus radicale de la réquisition des cloches. Nous aborderons cet aspect dans le chapitre consacré aux « Cloches en guerre ».

¹⁰ La loi du 3 ventôse précise qu' « aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation ne peut être faite pour y inviter les citoyens », cf. Pasinomie, 1e série, partie IV, p.414

¹¹ VELLE K., « De klokkenkwestie in België in de 19de eeuw : een bijdrage tot culturele en politieke geschiedenis van het platteland », in Revue belge de Philologie et d'Histoire, 1997, t.75, fasc.2, p.350

¹² Ces lois sont introduites dans nos régions par le décret du Directoire exécutif du 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1797), cf. PICARD E. & d'HOFFSCHMIDT N., Les pandectes belges. Encyclopédie de législation, de doctrine et de jurisprudence belges, <Cloches>, t.19, Bruxelles, Larcier, 1886, col.986

¹³ Pasinomie, 1e série, partie VII, pp.301-302

journalier¹⁴ constituait « *une grande imprudence* » comportant le danger « *d'entretenir ou de ranimer le fanatisme* »¹⁵. C'est pourquoi il s'opposa également à ce que les heures fussent sonnées¹⁶. La circulaire encourageait enfin la délation.

Peu après la période révolutionnaire, un chroniqueur tournaisien raconta : « *on semble vivre dans un autre monde. Plus de cloches ! A peine entend-on l'heure. Ce contraste est d'autant plus frappant qu'avant, on était étourdi par le bruit qu'elles faisaient depuis le matin jusqu'au soir et même pendant la nuit...* »¹⁷.

Pourtant, la tentative révolutionnaire d'extinction des voix sonores a échoué : le désir de sonner se manifesta en de nombreuses régions, désir qui traduisait d'ailleurs davantage une volonté de reconquête de l'espace villageois qu'un effort de restauration sacerdotale.

Entre le début de l'an VIII et la loi sur la « *police des cloches* » de l'an X, le rétablissement des sonneries fut progressif, on devrait plutôt parler de propagation par capillarité, aiguillonnée par les jalousies¹⁸.

Lors du Concordat, le Directeur Général des Cultes, au ministère de l'Intérieur, Jean Portalis, trouva que l'utilisation des cloches devait « *être sagement rendu utile au service de l'Eglise, sans devenir incommode au repos des citoyens* »¹⁹. La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes comprend ainsi l'important article 48 concernant les sonneries de cloches. Cet article est essentiel car il détermine tout le paysage sonore belge jusqu'à... nos jours²⁰. Il précise que « *L'Evêque se concertera avec le Préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches. On ne pourra sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale* »²¹. L'Etat abandonne donc à deux niveaux d'institutions subordonnées le règlement de la question : le Préfet (future Députation permanente) et l'Evêque dressent le cadre général ; le curé et le maire (futur bourgmestre) composent le cadre particulier au sein de celui-ci.

En Belgique, on trouve trace de trois règlements, peu après l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des cultes : ils concernent les évêchés de Gand, de Liège et l'archevêché de Malines. Les autres évêchés n'en concevront que plus tard.

Le règlement de Malines et, surtout, celui de Liège, révèlent ce que Corbin a également remarqué chez leurs homologues français métropolitains : « *une évidente volonté de limiter le nombre de sonneries religieuses ; et donc d'éviter une totale restauration de l'emprise sonore du clergé diocésain. (...) La durée et le nombre de sonneries sont [nettement] précisés* »²². Ce sont surtout les sonneries qui solennisent les rites de passage qui sont visées.

Là encore, la tentative d'uniformisation va échouer et l'existence de règlements provinciaux n'est pas garante du calme dans les communautés. En septembre 1839, « *considérant que, depuis quelques temps, le droit de sonner les cloches a été un sujet de contestation dans*

¹⁴ Cela désigne sans aucun doute les trois angélus quotidiens.

¹⁵ Cité par J-P. Félix, « La rédemption des cloches des paroisses, couvents et chapelles de la ville de Bruxelles suite au siège de 1746 par les Français », in Folklore brabançon n°272, déc. 1991, p.222.

¹⁶ CORBIN A., op.cit., p.37

¹⁷ MILET A., « Enlèvement et destruction des cloches dans le département de Jemappes : 1794-1802 », in Annales du Cercle archéologique de Mons, vol.76, 1994, p.193

¹⁸ Ibidem, p.43

¹⁹ Cité par VALERIUS A., Organisation, attribution et responsabilité des communales, Paris-Bruxelles, Larcier, 1912, p.367

²⁰ Encore qu'il soit tombé en désuétude.

²¹ Voir notamment les Pandectes..., op.cit., col.986, point 6 ou encore la Pasiologie, 1e série, part. XI, p.98

²² CORBIN A., op.cit., p.48

plusieurs communes de la province du Hainaut, l'Evêque de Tournai et le Gouverneur établissent une base légale leur permettant de sanctionner les abus. De même, en 1840, l'Evêque de Gand affirme au Gouverneur de la province de Flandre Orientale que les lacunes du règlement de l'an X » l'ont fait tomber en désuétude, au point que depuis plus de trente ans les sonneries des cloches ont été réglées exclusivement par les curés et les conseils de fabrique²³.

Il est un fait que la liturgie ne prescrit rien concernant le nombre de cloches à sonner, ni la manière de sonner. Elle ne fait qu'indiquer le son festival et le son funèbre²⁴. Dans ce cadre, ce règlement être « précisé et complété par les Ordinaires et par les coutumes légitimes ; ils peuvent de la même manière être modifiées ; sans rien dire des nécessités, des négligences et des fantaisies inévitables, à en juger par les nombreux règlements jadis composés presque dans chaque église pour assurer le bon ordre dans le service du clochman ».

Les seules prescriptions du dictionnaire de droit canon²⁵ sont donc les suivantes :

« On sonnera de la manière prescrite par l'Ordinaire ou admise par la coutume, pour annoncer les offices, les cérémonies, les instructions et catéchismes ; pour annoncer l'Angélus ; à l'élévation de la messe solennelle. La sonnerie de cloches pour la communion des infirmes se donne avant le départ, mais ne se prolonge pas davantage. On sonne au moment du trépas d'un fidèle. On sonne aussi, à certains intervalles, entre le trépas et la sépulture, selon l'usage des lieux. Pour la sépulture des enfants, si on sonne, ce ne peut être en glas funèbre. On sonne pour annoncer les grandes fêtes, la veille ; pour l'arrivée d'un évêque ou d'un légat apostolique, ou même d'un prince, selon l'usage du Moyen age ; sur le passage du Saint-Sacrement porté solennellement aux malades, ou a la procession de la Fête-Dieu : toute église doit sonner ainsi au passage du Saint-Sacrement, même les églises des religieux.

La sonnerie des cloches est prescrite par le Missel au Gloria de la messe du jeudi saint, du samedi saint, et de la veille de la Pentecôte. Si c'est l'usage, on sonne aussi au Gloria de la messe de la nuit de Noël. On maintient toujours les lois de préséance pour la sonnerie du samedi saint : aucune église ne peut prévenir la plus digne, même non paroissiale, du lieu, ni surtout la cathédrale ; sauf cependant des coutumes légitimes en sens contraire, ou un très grand éloignement.

En bonne règle, on ne devrait pas sonner les coches pour les funérailles qui ont lieu les jours de grande fête ».

Considérations techniques

Les règles en matière de sonnerie étant si lâches, et les manières de sonner étant si nombreuses, il n'est pas étonnant qu'on ait abouti à une si grande variété d'usages locaux. Du temps des sonneries manuelles, sonner impliquait donc un savoir et un apprentissage. La sonnerie n'est ni un jouet, ni un divertissement. Sans un certain savoir-faire, le risque est grand de briser le bronze²⁶.

L'art du sonneur est important : les sonneries expriment la diversité du quotidien. Le sonneur avait une mission d'information, et l'extrême variété des modes de sonnerie lui imposait un apprentissage spécifique pour que, d'une part, le message soit clair, sans équivoque et invariable dans le temps, et pour que, d'autre part, la sonnerie soit agréable à écouter.

²³ Archives de l'Evêché de Tournai, Statuta dioecesis tornacensis, promulgata in synodis, Appendix, Casterman, 1925, p.22-23

²⁴ JACQUEMET (dir.), Catholicisme. Hier, aujourd'hui, demain. T. 2, Letouzey, Paris, 1949, p. 1251

²⁵ NAZER, Dictionnaire de droit canonique, t.3, Paris, 1942, p.886

²⁶ CORBIN A., op.cit., p.220

M. Louis Grenier, ancien sonneur à Jauche, témoigne ainsi dans un récent article²⁷ : « *c'est la façon de sonner qui donne une belle sonnerie ou une moins belle sonnerie (...). Si vous ne tiriez pas convenablement, on disait qu'est-ce que c'est pour une drôle de sonnerie ! Le sonneur ne s'y connaît pas* » ! Il faut connaître ses cloches. Et d'ajouter : « *Il me semblait que, quand c'était une fête et que je lançais les cloches un peu plus fort et qu'elles sonnaient... vous savez bien... il y avait une âme me semble-t-il. Et dans la semaine, les sonneries étaient moins importantes... C'était peut-être moi qui leur donnais un langage ! Peut-être, hein ! Et peut-être qu'elles en ont un ! Moi, je suis persuadé qu'elles en ont un* »²⁸.

Aujourd'hui, l'électrification des sonneries suppose également un apprentissage : les prêtres ou les sacristains, vieillissants, doivent se plier au mode d'emploi des horloges électroniques toujours plus performantes. Si elles ne sont pas nécessairement plus complexes à utiliser, encore faut-il que les installateurs se montrent bons pédagogues et que les sonneries types, que nous allons évoquer ci-dessous, soient préprogrammées et aisément accessibles par un système de menu.

Pour cerner les subtilités du « langage des cloches », il nous faut donc connaître ce qui distingue les différentes manières de sonner : sonneries *tintées*, *coptées* ou *à la volée*.

Le tintement est la manière la plus simple de faire résonner une cloche. La cloche reste immobile et c'est un *marteau-tinteur* (anciennement) ou un *électro-tinteur* (actuellement) qui vient la frapper. Le grand avantage de ce type de sonnerie est que le sonneur ou l'horloge de commande peut faire varier à l'infini le nombre de coups, leur intensité et la cadence de frappe. C'est pourquoi on utilise ce type de sonnerie pour l'annonce des heures, les mélodies de carillons automatiques et les sonneries de glas lesquelles sont généralement lentes et douces.

Le « coptage » des cloches est un mode ancien de sonnerie analogue au tintement que l'électrification a fait disparaître. La cloche reste également immobile et c'est le battant, intérieur à la cloche, qui vient la frapper du nombre de fois souhaité par le sonneur, et à la cadence imprimée par lui. Pour ce faire, un bras de levier relié à une corde par un système de poulies vient chercher le battant pendu dans la cloche et l'attire contre la paroi. Ce système avait comme avantage d'obtenir un meilleur son que lors du tintement (le point de frappe idéal d'une cloche étant situé à l'intérieur de celle-ci). Il présentait cependant le grave inconvénient d'être particulièrement dangereux si la cloche, actionnée par un néophyte ou un enfant trop enthousiaste, était mise en volée en même temps. En effet, la course de la cloche était dès lors entravée par la machinerie, ce qui engendrait des dommages tant à cette dernière qu'à la cloche.

La volée est le balancement plus ou moins régulier de la cloche, suspendue à un joug monté sur paliers ou roulements à billes. Elle est le mode de sonnerie qui permet le son le plus puissant. Elle permet également, si plusieurs cloches sonnent ensemble, d'obtenir des 7 mélanges sonores très riches : chaque cloche ajoute une série de sons harmoniques supplémentaires distribués aléatoirement, le rythme d'oscillations étant différent selon la taille de la cloche. Le mouvement oscillatoire est obtenu par la traction d'une corde par le sonneur ou via une chaîne reliée à un moteur électrique. Autrefois, pour les gros bourdons, il arrivait que la mise en volée soit faite au pied, par un système de bascule directement placée sur le joug de la cloche.

²⁷ GAZIAUX J-J., « Souvenirs d'un sonneur de cloches à Jauche », in *cloches et carillons*, Liège, éditions du CEFAL, Communauté française de Belgique, coll. Tradition wallonne, 1998, p.151

²⁸ Ibidem, p.154

La combinaison de plusieurs cloches tintées ou mises en volée permet d'annoncer différemment tel ou tel événement, dès lors reconnaissable par l'auditeur averti. C'est précisément ce « langage » que nous allons aborder ci-après.

Les cloches, un moyen de communication de masse

Jusqu'à une époque assez récente, l'Homme ne connaissait d'autre moyen de communication de masse que la cloche. Pas de sirènes d'alerte, pas de montre individuelle pour indiquer l'heure, pas de médias de masse, encore moins Internet. A la cloche d'annoncer les événements concernant la communauté, qu'ils soient civils ou religieux.

« *N'est-ce pas une chose merveilleuse d'avoir trouvé le moyen, par un seul coup de marteau, de faire naître à la même minute un même sentiment dans mille coeurs divers et d'avoir forcé les vents et les nuages à se charger des pensées des hommes* » disait le très romantique Châteaubriand²⁹.

Une des plus anciennes et importantes fonctions des cloches est le marquage du temps qui passe. Jusque très tard au XIXe siècle, la plupart des gens se basaient encore sur le cycle solaire. Dans les champs comme dans les villes, les sonneries religieuses et celles des « points du jour » rythmaient le quotidien. Jusqu'à ce que la précision soit de plus en plus exigée, en ville surtout, puis lors de l'apparition du chemin de fer. En Belgique, l'heure officielle fut alors celle du méridien de Bruxelles, encore qu'elle soit assez peu respectée dans les campagnes. L'unification de l'heure au niveau européen n'intervint qu'en 1892³⁰. A cette occasion, il fallut modifier du jour au lendemain les habitudes de la population. Cette tâche fut dévolue aux horloges publiques, reliées aux cloches.

L'expression du temps, aujourd'hui passif, pouvait prendre un caractère coercitif, notamment en ce qui concerne les sonneries du couvre-feu, largement répandues jusque 1900 environ. On retrouve ainsi, dans certains « *règlements pour les sonneries* » conjoints aux communes et aux paroisses, des mentions selon lesquelles la « *cloche de la retraite* » devait sonner à une telle heure, et que « *le sonnage* » était confié soit au sonneur paroissial, rétribué à cette occasion par la commune, soit au sonneur communal voire au garde-champêtre, lequel pouvait disposer du double des clefs de la tour de l'église s'il n'y avait pas de beffroi communal. Cette sonnerie imposait la fermeture « *des auberges et cabarets* », la fermeture des portes des remparts³¹, le retour des militaires dans leur caserne, l'interdiction de circuler la nuit³², etc. Plus aucune sonnerie de cloche n'était tolérée après cette sonnerie, à l'exception du tocsin³³.

²⁹ de CHATEAUBRIAND F., Génie du Christianisme, t.2, Paris, Lévy Frères, 1866, p.151. Comme tous les romantiques, Châteaubriand a exalté les « cloches de la terre ». La cloche est perçue comme actrice de la circulation sociale des émotions et, surtout, comme support de la mémoire collective.

³⁰ Moniteur Belge, 2e trimestre 1892, n°120, vendredi 29 avril 1892, p.1275. L'heure officielle sera alors celle du méridien de Greenwich, soit une différence de 15 minutes en moins par rapport à l'heure solaire de Bruxelles.

³¹ Certaines villes en disposaient encore jusqu'à la moitié du XIXe siècle.

³² Ces propos illustrent les faits relevés à Ottignies, cf. J. Dirickx, « Le couvre-feu est instauré », in Okgni n°16, juin 2001, p.16 ; à La Hulpe, archives paroissiales, cloches, 1841 ; ou encore à Rebecq, cf. DANAU M., « Les cloches de l'église Saint-Remy », in Bulletin du Cercle historique et folklorique de Braine-le-Château, de Tubize et des régions voisines, n°9/10, 1990, p.34

³³ Le tocsin, mot issu de la contraction de « *toccare signum* » (frapper le signal), est sonné jusque pendant la Seconde guerre mondiale dans les villes ou villages qui ne disposent pas de sirènes d'alerte. A cette époque, la sonnerie est définie par les autorités belges afin de l'unifier dans tout le pays. Elle consistait en une volée de trois minutes pour signaler l'alerte, et en un coup de cloche émis de cinq en cinq secondes pendant trois minutes pour signaler la fin de l'alerte. Cf. archives du CEGES, AA 106, circulaire n°411/37.879 du 13 janvier 1940 du ministère de la Défense Nationale, Commissariat Général de la Protection Aérienne Passive.

Ces sonneries d'heure, froides et régulières, participent à l'élaboration progressive de la division mécanique et rigide de la journée commune à tous. Les sonneries événementielles, quant à elles, sont beaucoup plus élaborées. Elles marquent la plupart du temps les rites de passage ou les réjouissances civiles. Elles participent de ce fait à l'émotion collective et figurent un trait d'union entre les communautés locales ou nationales. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, elles permettent également une découpe sociale de la communauté. C'est particulièrement vrai pour les sonneries marquant les trois grands rites de passage : baptême, mariage, funérailles.

« *La sonnerie proclame les découpes et les hiérarchies qui structurent le groupe* » dit Corbin³⁴. La gamme des tarifs appliqués permet aux Fabriques d'église ou aux sonneurs de tirer profit de la vanité du rang. On retrouve ainsi dans les archives paroissiales foule d'exemples de tarifs de sonneries : plus riche on est, plus on paie, plus belle sera la sonnerie, et plus grosses seront les cloches utilisées. « *On sent palpiter les ambitions, suinter la soif de reconnaissance, pointer le souci du capital d'honneur, individuel et familial* »³⁵. La sonnerie d'orgueil permet à l'individu de ressentir l'identité du groupe auquel il appartient. « *Etre sonné* » de son vivant satisfait la soif de prestige. Napoléon ne décrète-t-il pas lui-même, le 24 messidor an XII (13 juillet 1804) que les cloches soient toutes sonnées à l'entrée du premier Consul, plus tard l'Empereur, sur le territoire d'une commune ? Après 1830, le protocole belge exigera également ces sonneries d'honneur pour le Roi ou un membre de la famille royale³⁶.

Outre ces découpes sociales, d'autres habitudes, gratuites mais non moins insidieuses, permettaient des découpes morales et sexuelles. Des témoignages nous rapportent ainsi qu'en certains endroits, lorsqu'un enfant était baptisé dans les trois jours après sa naissance, il avait droit aux trois cloches de l'église ; du 4e au 6e jour, il n'y en avait plus que deux pour annoncer son baptême ; du 7e jour au 9e, il n'y en avait plus qu'une. Au-delà, on ne sonnait plus ! Les baptêmes d'enfants bâtards n'étaient pas sonnés non plus³⁷. A certains endroits, on différenciait les sonneries pour les garçons et les filles : un coup sur la grosse cloche avant la volée pour les garçons, un coup sur la petite cloche avant la volée pour les filles.

Le glas, lui aussi, peut être différencié selon l'annonce du décès d'un homme, d'une femme ou d'un enfant. A la différence des sonneries de baptême, cette tradition est encore parfois appliquée. De nos jours encore, aucune autre sonnerie n'est autant écoutée que celle du glas et de l'agonie³⁸. Elle invite à préserver le moribond des souffrances de l'agonie solitaire. Suit éventuellement le glas du trépas puis, le jour venu, les annonces de la cérémonie religieuse qui précède l'inhumation. La cloche remplit une triple fonction : annoncer l'agonie puis le décès, invite à la prière, et donne l'injonction de pieux rassemblement³⁹.

Développons donc les sonneries évoquées ci-dessus grâce à des exemples actuels⁴⁰.

³⁴ CORBIN A., op.cit., p.84

³⁵ Ibidem, p.144

³⁶ Entretien du 21 décembre 1999 avec M. Van den Bussche, chef du Protocole au Ministère de l'Intérieur. Ces sonneries obligatoires sont aujourd'hui tombées en désuétude et laissées à l'appréciation des autorités locales.

³⁷ Recueil d'informations provenant de Haute-Hesbaye par M. Paul Gilles.

³⁸ En Wallonie, on retrouve souvent l'expression « sonner à transe » ou « à mort ». Quant à l'expression « pour qui sonne le glas », elle est toujours bien d'actualité car, en maints endroits, des témoignages nous rapportent qu'en cas de sonnerie à une heure inhabituelle, certains curés sont assaillis de coups de téléphone pour savoir ce qui se passe, et en particulier l'identité du défunt.

³⁹ CORBIN A., op. cit., p.160

⁴⁰ Nous avons enquêté auprès des églises de Dion-le-Val, La Hulpe et Wavre (Brabant wallon) ; Irchonwelz, Jumet-Gohyssart, Anvaing et le Beffroi communal de Thuin (Hainaut) ; Lonzée, Maredsous, Miecret, Namur-St-Jean-l'Evangeliste et Sauvenière (Namur) ; Thimister (Liège) ; La-Roche-en-Ardenne et Mirwart (Luxembourg). Remercions au passage M. Olivier Baudri, artisan

Enquête sur les usages locaux actuels en matière de sonneries de cloches⁴¹

Les sonneries tintées

La sonnerie la plus basique est la sonnerie horaire, qui peut pourtant déjà prendre quelques variantes selon les humeurs locales, le nombre de cloches et de tinteurs disponibles. Signalons que, dans la plupart des villes ou villages visités, les cloches se taisent la nuit, question de bon voisinage.

Généralement, c'est la grosse cloche qui tinte l'heure⁴², car elle s'entend dans un périmètre le plus large possible malgré un mode de sonnerie plus doux. Pour la demie, soit c'est la grosse cloche, soit c'est une cloche intermédiaire⁴³. Généralement, la demi-heure n'est tintée que d'un coup. Parfois, elle est tintée, sur une autre cloche que celle de l'heure, du nombre de coups de l'heure qui suit⁴⁴. Enfin, signalons qu'en présence de plusieurs tinteurs, il arrive que les coups horaires soient précédés de coups distincts, sur d'autres cloches que la cloche horaire, attirant l'attention des auditeurs du prochain décompte⁴⁵.

Afin de ne pas manquer l'heure, une tradition de redoublement de la sonnerie horaire existe également dans certaines régions, notamment en France. Nous n'avons pas retrouvé cette tradition dans notre enquête, centrée exclusivement sur la Wallonie.

Située à mi-chemin entre les sonneries tintées et les sonneries à la volée, la sonnerie de l'angélus est en fait calquée sur les sonneries « des points du jour » (matin, midi et soir⁴⁶). Elle se caractérise par 3 x 3 coups tintés et une courte volée. Généralement, un angélus classique est tinté sur une cloche intermédiaire, et la volée se fait sur une petite cloche, surnommée « coquée » car elle chante avec le coq... Idéalement, les 3 x 3 coups devraient être tintés au rythme de la récitation de la prière du même nom, un coup par verset. L'électrification sauvage ou irréfléchie a complètement gommé cet aspect car, la plupart du temps, la sonnerie est beaucoup trop rapide (un coup à la seconde). Simple question de programmation.

Ainsi, signalons le cas exemplaire de Mirwart, où les cloches sont encore sonnées quotidiennement à la main par une dame âgée de 84 ans ! En l'absence d'un appareil à copter les cloches, elle tire la corde de façon à ce que le battant de la grosse cloche rebondisse un coup sur la cloche, récite le premier verset de la prière, tire à nouveau la corde pour le deuxième coup, récite le 2^e verset, et ainsi de suite pour accomplir les trois fois trois coups. Juste après le dernier coup de la série, elle récite un « Ave Maria » puis actionne la volée, toujours à la grosse cloche. A La Hulpe, l'horloge électronique a été

campanaire à Tellin, et la société Campa, basée également à Tellin, pour nous avoir communiqué un listing d'adresses intéressant.

⁴¹ Pour la lisibilité de ce qui suit : cloche 1 = grosse cloche.

⁴² Seules les églises de Jumet-Gohygart, Maredsous et Loncée sonnent sur une autre cloche. Dans les deux premiers cas, du fait de la présence d'un très gros bourdon (c'est la deuxième cloche qui assure alors ce rôle), dans le troisième parce que le tinteur de la grosse cloche est hors d'usage).

⁴³ Lorsqu'il n'y a qu'un seul tinteur pour plusieurs cloches, il se trouve généralement sur la grosse. Dès qu'il y a plusieurs tinteurs, un par cloche, c'est une autre cloche qui sonne la demie.

⁴⁴ C'est le cas à Wavre.

⁴⁵ C'est le cas à La Roche ou à Maredsous, où on sonne 4 quarts d'heure sur les deux cloches moyennes avant le coup horaire sur la grosse. Le « voorslag » est l'origine des carillons : plus il y a de cloches, plus la mélodie est sophistiquée. A Irchonwelz, avec seulement trois cloches, de notes fa-sol-la, l'heure et la demi-heure sont précédées de ritournelles basiques : « Irchonwelz ô cœur premier » avant l'heure et « Au clair de la lune » avant la demie. L'église de Wavre et le beffroi de Thuin disposent de carillons complets qui jouent, eux, des mélodies sophistiquées.

⁴⁶ Les usages locaux font varier l'heure dans une fourchette de 6h30 à 8h00 pour le matin ; 11h30 à 12h15 pour le midi ; 18h15 à 20h00 pour le soir. La moyenne est 7h00 - 12h00 - 19h00. Un seul endroit ne sonnait qu'à midi, question de voisinage.

programmée pour reproduire le rythme de la sonnerie manuelle de l'angélus, particulièrement pour les sonneries du samedi matin et du dimanche midi, différentes de celles de semaine⁴⁷.

L'abbaye bénédictine de Maredsous ne pratique pas d'angélus régulièrement car la journée moniale n'est pas divisée de la même manière que le quotidien des laïcs. Lorsque l'angélus retentit, il est tinté manuellement par un système de bouton-poussoir, et la volée est faite sur une cloche de taille variable⁴⁸.

Beaucoup plus variée est la sonnerie du glas. Le son de la cloche est plus expressif, plus riche en émotions que la lecture d'un faire-part de décès. L'annonce sonore du décès imprévu, perçue presque simultanément par tous les membres de la communauté, revêt de ce fait une portée considérable⁴⁹.

Nous n'avons trouvé nulle part de sonneries de glas similaires, chaque localité ayant ses usages.

A certains endroits, comme à Anvaing, Dion-le-Val, Irchonwelz ou Mirwart, on sonne dès l'annonce du décès d'une personne. A Anvaing, la grosse cloche est tintée pendant 10 minutes après l'angélus du soir. A Irchonwelz, les cloches 3-2-1 sont tintées (dans cet ordre) pendant 10 minutes. A Mirwart, la sonneuse tinte 3 coups sur la grosse cloche, attend quelques secondes, tinte 3 coups sur la petite, attend quelques secondes, puis sonne 30 coups, les deux cloches en alternance. Le laps de temps entre chaque coup est savamment calculé : à chaque coup du battant, le son de la cloche se prolonge en décroissant lentement. C'est lorsqu'il est devenu inaudible qu'elle frappe une nouvelle fois sur la cloche ou qu'elle passe à la cloche suivante. Les coups sont donc espacés et séparés par un intervalle bien régulier⁵⁰.

Ailleurs, lorsque le glas est encore pratiqué⁵¹, on ne sonne qu'avant la messe de funérailles et à la sortie, sauf à Anvaing, où la grosse cloche sonne pendant 5 minutes dès l'ouverture de l'église, le jour des funérailles.

⁴⁷ L'angélus du samedi matin est déclenché manuellement par le sacristain. Les 3 x 3 coups sont calculés pour retentir au moment de la récitation de la prière. A cette occasion, les coups et la volée sont sonnés sur la grosse cloche, alors qu'en semaine, les 3 x 3 coups sont tintés sur la 3e et la volée se fait sur la 4e. Le dimanche midi, ce sont les cloches 3 et 2 qui sonnent à la volée, les 3 x 3 coups se faisant comme ceux de l'angélus du samedi. A Wavre, la volée de l'angélus du dimanche midi est également plus festive, sur les cloches 4 et 2 plutôt que sur la cloche 5. A Jumet-Gohyssart, les 3 x 3 coups sont toujours tintés sur le bourdon, la volée se faisant, en semaine, sur l'octave supérieure et, le dimanche midi, sur le bourdon à la commande.

⁴⁸ C'est un principe que nous retrouverons lors de toutes les sonneries à Maredsous : pour la même occasion, la taille et le nombre des cloches utilisées peut varier en fonction du calendrier liturgique et donc du degré de festivité du jour.

⁴⁹ CORBIN A., op. cit., p.161

⁵⁰ Commentaires de A. MASSAUX, « Les sonneries de cloches en Brabant (Tourinnes-Saint-Lambert, Dion-le-Val, ...) », in Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne, t. 5, n°55-56, 1949, p.197, également valables dans le cas de Mirwart.

⁵¹ Dans certains cas rencontrés, on ne sonne plus du tout, car la sonnerie du glas est généralement longue et donc susceptible de déranger le voisinage. A l'inverse, quelques églises, telles celles de La Roche et de Loncée, sonnent à toute volée « car cela ne sert à rien d'en remettre une couche » dans le deuil des gens. En outre, sans cette volée, on n'entend pas assez à l'extrémité de la paroisse. A Maredsous, le glas n'est pas sonné non plus, car il n'y a d'occasion que lors du décès d'un frère. C'est alors le magnifique bourdon de 8 tonnes qui sonne à toute volée. Jumet-Gohyssart pratique un glas traditionnel, tinté sur 4 cloches dans l'ordre do-sol-la-mi, sauf lors des « grands deuils » qui concernent la Nation (Roi, catastrophes diverses) ou la communauté catholique. C'est alors le bourdon de 3 tonnes qui sonne à la volée.

Et si, autrefois, la manière de sonner différait selon le sexe du défunt ou qu'il soit adulte ou enfant, actuellement cela ne se pratique plus qu'à de rares endroits, comme à La Hulpe⁵².

A Thimister, la petite cloche sonne à la volée pendant 5 minutes, une demi-heure avant la cérémonie, puis à nouveau un quart d'heure avant. A l'arrivée du corbillard, le glas prend le relais : tintement des cloches 1-2-3 (dans cet ordre) pendant 5 minutes. Ce même glas retentit à nouveau à la sortie de la cérémonie, pendant 10 minutes, pour accompagner le défunt jusqu'à sa dernière demeure. Anvaing et Irchonwelz pratiquent également cette sonnerie d'annonce à la volée (grosse cloche pendant 5 minutes, 20 minutes avant l'heure, à Anvaing ; petite cloche, pendant 10 minutes, 20 minutes avant l'heure, à Irchonwelz) puis de glas (A Anvaing : cloche 1 tintée pendant 5 minutes, à l'arrivée du corbillard et 10 minutes à la sortie ; à Irchonwelz : cloches 3-1-2-1 tintées dans cet ordre pendant 10 minutes avant la cérémonie et 15 minutes à la sortie).

Les sonneries à la volée

Comme dans le cas des sonneries tintées, le nombre et la taille des cloches utilisées lors de sonneries à la volée diffèrent selon l'événement. La volée, permettant une plus grande puissance sonore et un mélange de sonorités plus varié, est utilisée pour marquer les solennités ou annoncer une cérémonie.

La première des sonneries à la volée, dans la vie des catholiques comme dans la hiérarchie des sonneries, est celle des baptêmes. Elle retentit généralement à la sortie de la cérémonie, car elle marque symboliquement l'entrée d'un nouveau chrétien dans le monde. A Miecret, on sonne les cloches 3-1 (dans cet ordre) et, à Jumet-Gohygart, les cloches 6-5-4. A Wavre, le carillon joue une petite mélodie (Prendre un enfant par la main) puis les cloches 7-5 sonnent à la volée. A La Hulpe, on sonne les cloches 4-3 au moment même du baptême.

Nous pouvons donc constater que ce sont systématiquement les plus petites cloches qui sont utilisées, sauf lorsqu'il n'y en a qu'une ou deux.

A Anvaing, Namur (église Saint-Jean-l'Evangeliste), Thimister et Irchonwelz, on a pris l'habitude de sonner également avant la cérémonie, afin de l'annoncer⁵³.

Signalons que, pour la sonnerie du baptême, l'électrification a fait disparaître la tradition de « tribouler » les cloches, c'est-à-dire les tinter très rapidement dans un ordre aléatoire à l'aide des tinteurs ou de l'appareil à copter, voire même d'un maillet en bois. Dans ce dernier cas, le sonneur montait à côté des cloches et les frappait directement. Cela permettait, surtout lorsqu'il n'y avait qu'une seule cloche, de tinter des sons différents. En effet, une cloche produit des notes différentes selon l'endroit où on la frappe⁵⁴, et il est possible, par cette méthode, de donner l'illusion de l'existence de plusieurs cloches⁵⁵ !

⁵² On y tinte pendant 10 minutes, un quart d'heure avant la cérémonie et à la sortie de celle-ci, les cloches 1-3-1 (dans cet ordre) pour un homme et 3-1-3 pour une femme.

⁵³ Anvaing : cloche 3 pendant 5 minutes, ¼ d'heure avant la cérémonie, cloches 1-2-3 pendant 5 minutes à la sortie. Namur, église Saint-Jean-l'Evangeliste : cloches 3-4-5-6 (dans cet ordre) pendant 5 minutes, un quart d'heure avant la cérémonie et à la sortie. Thimister : petite cloche pendant 5 minutes, une demi-heure avant puis un quart d'heure avant la cérémonie, puis les 3 cloches (dans l'ordre 1-2-3) pendant 10 minutes à la sortie. Irchonwelz : la grosse cloche pendant 10 minutes, 20 minutes avant la cérémonie, puis les cloches 2 et 3 pendant 10 minutes, à la sortie.

⁵⁴ La cloche produit diverses harmoniques : la fondamentale, le hum, la tierce majeure ou mineure, la quinte...

⁵⁵ MASSAUX A., op.cit., p.197

A Irchonwelz, on a abandonné une tradition, née après la Seconde Guerre mondiale, de jouer - sur seulement trois cloches ! - « Le bon roi Dagobert » à l'issue d'un baptême d'un garçon et « Au clair de la lune » à l'issue de celui d'une fille.

Avec le glas et la sonnerie du baptême, les cloches du mariage annoncent et solennisent un rite de passage. Par rapport à la sonnerie baptismale, celle du mariage est généralement plus grandiose tant en nombre de cloches qu'au point de vue de leur taille, et actionnée tant avant qu'après l'événement. Lorsque la sonnerie est encore manuelle, ce sont souvent les enfants de la suite nuptiale qui font office de sonneurs, ceci expliquant certainement le caractère enjoué de cette volée...

A Mirwart et Thimister, à l'instar des autres sonneries, on sonne plusieurs fois avant la cérémonie et de façon différente de la sonnerie de sortie. La petite cloche sonne seule pendant 5 minutes une demi-heure puis un quart d'heure avant la cérémonie. A Irchonwelz, c'est la grosse cloche qui sonne, une seule fois, pendant 10 minutes, 20 minutes avant la cérémonie. A la sortie, toutes les cloches sonnent pendant 10 minutes, à l'exception d'Irchonwelz où ce sont les cloches 2 et 3 (dans cet ordre).

A Wavre, à l'entrée comme à la sortie, le carillon joue une courte mélodie sur base « *d'Où peut-on être mieux* », puis les cloches 7-4-3-2 (dans cet ordre) sonnent à la volée pendant 5 minutes. La Roche fait sonner toutes les cloches pendant 10 minutes, 10 minutes avant la cérémonie et à la sortie. A La Hulpe, ce sont les cloches 3 et 1 qui sonnent pendant 7 minutes un quart d'heure avant la cérémonie ainsi qu'à la sortie⁵⁶.

Les autres sonneries de cloches à la volée commandées par l'église annoncent les offices de tous types, qu'ils soient classiques ou solennels.

Ainsi, une messe basse de semaine - quand il en subsiste - est annoncée généralement une fois - un quart d'heure avant - par la sonnerie d'une cloche moyenne ou petite, en solitaire et pas trop longtemps, sauf à Anvaing, où les cloches 1 et 3 sonnent 5 minutes, un quart d'heure avant la célébration. Dans notre échantillon, seule l'église de Thimister sonne deux fois : la première fois à la petite cloche, pendant 5 minutes, une demi-heure avant la messe ; la seconde fois à la cloche moyenne, pendant 5 minutes, un quart d'heure avant la messe. Cette manière de sonner rejoint d'anciennes traditions repérées notamment à Dion le-Val et Tourinnes-les-Ourdons⁵⁷, mais que ces paroisses ont abandonné suite à l'électrification dans les années 1960. A Gohyssart, il y a trois messes en semaine, dont une en matinée. Cette dernière est annoncée par la cloche 5, alors que les messes basses en soirée le sont par la cloche 4. A Mirwart, on sonne la messe de semaine comme l'angélus, tout au plus la volée se poursuit-elle un peu plus longtemps. A Wavre, c'est la petite cloche qui sonne pendant seulement 2 minutes, un quart d'heure avant, sauf le jour du marché où la messe est annoncée par les cloches 7-5-3 (dans cet ordre) pendant 2 minutes également, un quart d'heure avant la messe.

A Irchonwelz, il n'y a plus de messe de semaine que très exceptionnellement. C'est la cloche moyenne qui l'annonce, pendant 10 minutes, 20 minutes avant la messe. Lorsqu'il s'agit simplement d'un salut ou de la récitation du chapelet, c'est la petite cloche qui officie, pendant 5 minutes, un quart d'heure avant. A La Hulpe, les messes basses qui se déroulent à un moment différent de l'heure classique sont annoncées par les 2 grosses cloches (2-1) pendant 5 minutes, 10 minutes avant la messe. Quant à celles qui ont lieu le jour d'une fête liturgique, elles y sont annoncées par trois cloches (3-2-1).

⁵⁶ Citons rapidement les cas similaires, sonnerie ¼ d'heure avant la cérémonie et à la sortie : Miecet : cloches 2-1 ; Namur : toutes les cloches ; Jumet-Gohyssart : les cloches 5- 4-3 ; Sauvenière et Loncée : toutes les cloches.

⁵⁷ MASSAUX A., op. cit., p.194

Certaines messes classiques ont lieu le week-end. Elles sont alors annoncées un peu plus solennellement qu'en semaine, comme à Jumet-Gohyssart, où l'on sonne les cloches 4-3 pendant 4 minutes, un quart d'heure avant la messe ; ou comme à La Hulpe, où la messe du samedi matin est suivie par la récitation de l'angélus, dont la sonnerie retentit à ce moment (cf. ci-dessus).

Pour les messes dominicales (ou du samedi soir), nous constatons quelques variantes intéressantes.

Dans plusieurs cas, toutes les cloches sont sonnées. Lorsqu'il n'y en a que deux, comme à Mirwart ou Dion-le-Val, cela semble logique. Lorsqu'il y en a plusieurs, ce l'est beaucoup moins car on ne fait alors plus de distinction entre les messes classiques, hebdomadaires, fussent-elles dominicales, des grandes solennités. C'est le cas de La Roche-en-Ardenne et Miecret, où l'on sonne les 3 cloches (dans le sens 3-2-1), Anvaing, Sauvenière et Lonzée (1-2-3) ou de La Hulpe (4-3-2-1), pendant 5 minutes (10 pour la Roche) un quart d'heure avant la messe. Ailleurs, on sonne plus solennellement qu'en semaine, (sauf à Thimister où c'est comme en semaine), mais pas le plenum. A l'instar de Thimister, Anvaing pratique la double sonnerie : l'une 30 minutes avant (cloche 1, 5 minutes) et l'autre un quart d'heure avant (cloches 1-2-3, 7 minutes). A Irchonwelz, ce sont les deux grosses qui annoncent la messe, pendant 10 minutes, 20 minutes avant la cérémonie. A Namur (Saint-Jean), les cloches 1-2-3-4 (sur 6) sonnent pendant 5 minutes, un quart d'heure avant la messe et, à Jumet-Gohyssart, les cloches 4-3-2 (sur 6).

A Wavre, la messe dominicale de 10 heures est annoncée, pendant 4 minutes, une demi-heure avant, par la volée des cloches 6-4-3-1, tandis que celle de 11h15 l'est par la volée des cloches 4-3-2-1 (sur 7) pendant 5 minutes, un quart d'heure avant (sortie de la messe précédente). Ces deux messes sont par ailleurs précédées de peu par une mélodie, différente selon le calendrier liturgique, tintée sur les 7 plus grosses cloches.

Pour les festivités religieuses ou les réjouissances civiles, c'est le plenum qui est utilisé partout, soit de manière ascendante (de la grosse vers la petite), soit de manière descendante (de la petite vers la grosse). Quelques nuances sont à apporter en fonction du fait qu'on sonne une ou deux fois avant la cérémonie. A Thimister, la première sonnerie est classique (petite cloche, pendant 5 minutes, une demi-heure avant la cérémonie), et la seconde se fait à trois cloches. A Mirwart, la première sonnerie a lieu une demi-heure avant la cérémonie, pendant 5 minutes à la grosse cloche, et la seconde un quart d'heure avant, aux deux cloches. Parfois, on sonne également toutes les cloches à la sortie de la messe (Anvaing, La Hulpe, Wavre).

Jumet-Gohyssart, qui dispose d'une grande sonnerie de 6 cloches, se permet même de distinguer les festivités (cloches 6 à 2), les grandes solennités à plenum descendant et les grandes solennités à plenum ascendant⁵⁸ !

Le cas de l'abbaye bénédictine de Maredsous est complètement différent de celui des églises paroissiales. En effet, on peut affirmer qu'aujourd'hui, les cloches des églises paroissiales ne sonnent plus que par tradition, pour solenniser un événement, sans plus vraiment annoncer l'événement ou une messe qui serait inconnue de la population⁵⁹. Par

⁵⁸ Plenum descendant : premières communions ; professions de foi ; confirmations ; rassemblements de fête de l'Unité Pastorale ; célébrations présidées par l'évêque ; messe anniversaire de la dédicace de l'église ; messe de la fête patronale de l'Immaculée Conception ; Jeudi saint, au Gloria ; Samedi saint, au Gloria ; mariage royal - Plenum ascendant : à 16h00, la veille des solennités de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint ; à 12h00, le jour de l'an et le jour de la fête nationale.

⁵⁹ L'heure des célébrations est généralement fixe et connue des paroissiens. Aujourd'hui, chacun dispose d'une montre et s'y fie pour se rendre, s'il le désire, à l'église.

contre, les cloches des églises du clergé régulier poursuivent leur mission d'annonce des cérémonies et de division du temps liturgique quotidien.

Ainsi, à Maredsous, si la sonnerie est électrifiée depuis belle lurette, la commande n'est que peu, voire pas automatisée⁶⁰ : c'est un frère un brin bricoleur qui a réalisé le tableau électrique, pourvu de minuteriers (une par cloche), de boutons poussoirs et d'interrupteurs. Ces sonneries dépendent donc exclusivement de l'intervention humaine.

La sonnerie de l'abbatiale est composée d'un bourdon de belle taille (plus de 8 tonnes), qui ne sonne qu'exceptionnellement, et de 5 cloches de taille plus habituelle.

Le code de sonnerie est particulièrement évolué, ce qui est permis par le nombre de cloches et leur accord harmonieux. Les frères bénédictins distinguent ainsi les solennités, les funérailles, ordination et profession solennelle d'un frère, les dimanches, les fêtes et les fêtes (jours sans fête). Outre cet aspect « *linguistique* », il y a un aspect « *esthétique* » par une règle rendant la sonnerie « *agréable et équilibrée* » (dixit le manuel à l'usage des sacristains !). Le temps de mise en volée a ainsi été calculé *pour chaque cloche*, et le sacristain sait quand il doit pousser sur le bouton pour que, dans la pratique, la sonnerie de plusieurs cloches démarre cloche par cloche, avec un délai identique entre chaque cloche. Notons que la sonnerie est toujours ascendante.

Les cérémonies sont cycliques, mais elles varient en faste selon le calendrier liturgique. Et la sonnerie participe au faste.

Pour les solennités, *toutes* les cloches sont sonnées pendant 10 minutes après les Vigiles (prière du soir) de la veille. Lors des Laudes (prière du matin), le bourdon sonne seul 20 minutes avant l'heure pendant 7 minutes, puis les 5 cloches « normales » sonnent durant 7 minutes, 7 minutes avant l'heure. A l'Eucharistie, le bourdon sonne seul durant 7 minutes, une demi-heure avant l'heure. La cloche 1 sonne 5 minutes un quart d'heure avant l'office, puis les 5 cloches « normales » sonnent durant les 7 minutes qui le précèdent. Ce rituel se répète aux Vêpres.

La sonnerie complète sonne également après les Vigiles de la veille d'une ordination ou d'une profession solennelle, de la même manière qu'avant une grande solennité.

Les dimanches sont annoncés de la manière suivante : les cloches 2 à 5 après les Vigiles du samedi soir, durant 7 minutes. La cloche 2 durant 5 minutes, 20 minutes avant l'heure des Laudes du jour, puis les cloches 2 à 5 durant les 7 minutes qui précèdent l'heure. Ces mêmes cloches sonnent durant 5 minutes, 10 minutes avant l'heure de l'Eucharistie, puis une nouvelle fois de la même manière avant les Vêpres.

Pour les fêtes, la cloche 3 sonne durant 5 minutes, 20 minutes avant l'heure des Laudes, puis les cloches 3-4-5 pendant les 7 minutes qui précèdent l'heure. Elles sonnent de la même manière avant l'Eucharistie et avant les Vêpres. Aux fêtes mariales, la cloche 1 remplace la cloche 3 pour la première sonnerie et les cloches 1 et 2 s'ajoutent aux trois autres pour la seconde.

Enfin, pour les fêtes, la sonnerie se déroule de la même manière, mais c'est la cloche 4 qui officie pour la première sonnerie et les cloches 4-5 qui officient pour la seconde.

⁶⁰ Seules deux messes quotidiennes sont automatisées, à une cloche. La taille de la cloche varie selon les solennités.

Quelques sonneries spéciales

Le glas papal constitue une sonnerie plutôt exceptionnelle. Au décès de Jean-Paul II, quelques églises ont sonné un glas spécial, différent de leur glas traditionnel. C'est le cas de Jumet-Gohyssart et La Hulpe, qui ont pratiqué ce qu'on appelle le « *glas romain* » : une cloche à la volée (la plus grosse), les autres cloches tintées.

A Jumet-Gohyssart, on sonne également d'une manière particulière à l'occasion de l'armistice du 11 novembre, à 11 heures : les deux bourdons, le gros symbolisant le deuil, le second symbolisant la paix.

A Thuin, les deux cloches du beffroi communal, datant du XVIII^e siècle, ont été récemment restaurées pour sonner à la volée. Outre le tintement des heures et des demies, elles sonnent aujourd'hui aux événements majeurs de la cité, grâce à une télécommande. Leur principale tâche est cependant de participer activement aux fêtes de la Saint-Roch, haut moment du folklore local⁶¹.

Elles sonnent en effet à 21h00, le samedi soir, veille des festivités, pendant 40 minutes. Le jour même, elles sonnent plusieurs fois.

La première sonnerie débute à 11h30, pour appeler la population et les curieux à se rassembler. Cette sonnerie ne dure que 5 minutes. La seconde se met en route, au moyen de la commande à distance, au moment de l'ébranlement des marcheurs. Les deux cloches commencent la sonnerie ensemble, mais vont se relayer ensuite pendant au moins ... une heure et demi⁶² ! Les sonneries suivantes, toujours commandées à distance, sont déclenchées lorsque les marcheurs atteignent des points stratégiques notamment le passage du cortège devant l'une ou l'autre chapelle. La dernière sonnerie est enclenchée à la rentrée des marcheurs.

Le lundi est un jour davantage axé sur la cérémonie religieuse. Les deux cloches (civiles) sonnent ainsi à 9 heures, durant 10 minutes, pour annoncer la messe. Elles sonnent encore pendant 5 minutes lorsque les pèlerins passent devant l'une ou l'autre chapelle, puis encore, ensemble et en alternance, pendant une demi-heure à une heure, durant la procession. Quelques sonneries disparues La première d'entre elles est la sonnerie d'orage. La croyance, très répandue jusqu'au milieu du XIX^e siècle, est que les cloches possèdent des vertus guérisseuses ou de faire fuir les démons, responsables à coup sûr du déchaînement des éléments. La cloche, chargée des bénédictions de l'Eglise, était, au moment critique de l'orage, un appel lancé vers Dieu, une prière suppliante demandant d'épargner les hommes, le bétail et les récoltes

On justifia ensuite cette croyance par des raisons « scientifiques » en expliquant que les ondes sonores agissent sur les nuages... Cette pratique de sonner les cloches à l'approche des orages ou pendant les orages était institutionnalisée dans bien des endroits. Elle n'a d'ailleurs pas été sans créer des conflits entre les villages, les uns accusant les autres d'avoir repoussé l'orage sur leurs terres⁶³ !

Dans les faits, plusieurs cloches témoignent de cette croyance en portant sur leur robe des inscriptions telle que « *Nimbus fugo, fulmina frango, dissipo ventos, fulgura frango* ». Des noms de cloches sont également évocateurs : Saint-Donat, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, etc., autant de saints ayant la lutte contre les calamités ou la foudre dans leurs attributs.

⁶¹ Ces festivités, connues pour ses marcheurs napoléoniens, se déroulent le 3^e week-end de mai, le samedi soir, le dimanche et le lundi.

⁶² La commande des cloches a été programmée pour que, durant de très longues sonneries, les deux cloches - historiques, rappelons-le - sonnent en alternance, afin de les ménager tant que faire se peut.

⁶³ CORBIN A., op.cit., p.90

Notons qu'en Wallonie, un article est publié en 1905 encore, pour dénoncer cette pratique d'un autre âge⁶⁴. La croyance reste en effet très vivace dans certaines contrées, comme à Fallais et Fumal (près de Huy), où on disait que cela permettait de scinder l'orage en deux⁶⁵. A La Roche-Tangissart (Brabant), c'est jusqu'après la Seconde Guerre mondiale qu'on remercie encore « *maintes fois [la cloche] 'Hubertine' priant Saint Donat à toute volée les jours de gros orages* »⁶⁶ ! Cela dit, c'est plutôt une exception.

De nos jours, les cloches permettent simplement aux personnes attentives de déterminer l'origine du vent, et donc de prévoir à court terme la météo qu'il va faire⁶⁷ ...

Autre tradition oubliée : les cloches de la Toussaint. Il était ainsi assez répandu, après l'office de la Toussaint, de sonner le glas toutes les demi-heures pendant toute la journée jusque tard dans la nuit. En effet, les habitants qui le désiraient se rendaient à l'église et sonnaient eux-mêmes une « lache »⁶⁸ pour leurs défunts⁶⁹.

Signalons encore la sonnerie de « mise à l'heure » : le samedi à midi, il arrivait de sonner l'angélus à plusieurs cloches pour que la population l'entende bien. Les paroissiens devaient alors régler leur horloge sur l'heure de l'église en vue des offices du lendemain⁷⁰.

Les sonneries aujourd'hui et demain

Les sonneries font toujours partie de notre paysage sonore comme instrument de communication ou de musique. Elles « *constituent un langage, fondent un système de communication et accompagnent des modes oubliés de relations entre les individus, entre les vivants et les morts* »⁷¹.

Mais nos habitudes, notre environnement et notre sensibilité se sont énormément modifiés. C'est ainsi tout un pan de notre histoire culturelle et sensorielle qui nous échappe. Les sonneries, sonorités d'un autre temps, étaient écoutées et appréciées selon un système d'affects que notre chaos actuel de signaux auditifs a fait disparaître. Elles témoignaient d'un autre rapport au monde, d'une autre manière de s'inscrire dans le temps⁷², dans l'espace⁷³, et de les éprouver⁷⁴.

⁶⁴ DEWERT J., « Les sonneries de cloches pendant les orages », in Wallonia, t.XIII, 1905, p.237

⁶⁵ BASTIN Y., « Cloches et traditions en province de Liège », in cloches et carillons, op.cit., p.124

⁶⁶ P. PELSMAEKERS-MICHAUD, « Retour des cloches à l'église de Tangissart-La Roche », in Les dossiers du CHIREL de Court-Saint-Etienne, n°3, 1994, p.41

⁶⁷ Témoignage de M. Paul Gilles, ou article de A. MASSAUX, op.cit., p.202

⁶⁸ Un cycle de sonnerie, appellation valable quelle que soit la sonnerie.

⁶⁹ MASSAUX A., op.cit., p.200

⁷⁰ idem.

⁷¹ SUTTER E., La grande aventure des cloches, éd. Zélie, Paris, 1993, p.11

⁷² Il s'agit du passage d'un temps dit « qualitatif », accordé sur les rythmes du monde, fondé sur les régularités des cycles saisonniers et liturgiques, à un temps dit « quantitatif », basé sur la régularité de l'horloge. Cf. GRODENT M., article « Livre querelle de clochers » du MAD - Magazine des Arts et du Divertissement, in Le Soir, 29-02-1994, p.29

⁷³ Un espace que l'on peu qualifier de « médiéval », saisi comme une forme englobante, analogue au corps, à ce microcosme corporel qui servait alors de référence majeure : il était personnalisé, concret, individuel, hétérogène mais intime. Cf. GRODENT M., ibidem.

⁷⁴ CORBIN A., op.cit., p.13

Outre le bruit masquant la sonorité des cloches, il y a le bruit facteur d'agression⁷⁵, qui engendre une soif de calme. Il peut provoquer une activation physiologique nous empêchant de bien fonctionner. Non maîtrisable et non prévisible, il peut avoir des effets sur les relations sociales et influencer le phénomène d'agression⁷⁶. C'est positif dans le cas du tocsin, qui agite et excite à combattre la cause de l'usage du signal, c'est négatif dans le cas des sonneries excessives ou nocturnes. Dans plusieurs localités visitées pour la rédaction de cet article, nous constatons en effet la réduction des signaux sonores de la cloche par une diminution des durées de sonnerie et du nombre de cloches sonnées, ainsi que l'extinction de la sonnerie horaire nocturne.

Un autre facteur non négligeable est la désacralisation de notre société, permise grâce aux progrès de la science. Elle est responsable de l'extinction des sonneries que l'on considère aujourd'hui - à juste titre ! - comme farfelues, comme celle des orages. La science est devenue un phénomène socioculturel, incarnée dans la vie quotidienne par la technologie⁷⁷. Outre le contenu de la culture, ce sont les assises mêmes de celle-ci qui ont été modifiées en introduisant de nouveaux éléments de connaissance et de nouvelles pratiques plus matérialistes.

Enfin, l'électrification sauvage pratiquée dans la foulée du remplacement de nouvelles cloches, après la Seconde Guerre mondiale⁷⁸, a déplacé la maîtrise de la sonnerie du clerc ou du sonneur vers les prêtres. Cette première électrification, pas toujours heureuse techniquement, a souvent engendré des dommages aux cloches elles-mêmes. En outre, d'un usage souvent complexe, elle supposait un certain savoir pratique que les prêtres n'avaient pas toujours. De plus, ceux-ci n'étaient nécessairement sensibilisés à l'art de la sonnerie.

Le témoignage de M. Grenier (cf. supra⁷⁹), est ainsi évocateur de l'emprise progressive des prêtres sur les sonneries au dépend des sonneurs, sans résultat probant : « *après l'installation des nouvelles cloches en 1953, le curé décida de solenniser davantage les sonneries. On sonnait avec les trois cloches tous les dimanches. Je sonnais avec la grosse cloche la première fois et ensuite avec les trois cloches la deuxième fois* »⁸⁰.

Un ensemble campanaire, nous l'avons vu, n'est pas un simple producteur de sons. Les curés ou sacristains se contentent souvent d'appuyer sur une série de boutons. Agissant de la sorte, on bâcle la sonnerie : « *au lieu d'obtenir une sonnerie, on obtient une cacophonie* »⁸¹. Une belle sonnerie est bien sûr composée d'un ensemble campanaire cohérent (des cloches consonantes), mais il est également important de mettre correctement en volée cet ensemble. Les bénédictins de Maredsous l'ont bien compris : pour ce faire, il faut faire sonner les cloches progressivement, une à une, soit de manière ascendante, soit de manière descendante.

Les sonneries ascendantes seront réservées soit aux petits ensembles campanaires de deux cloches (l'accord entre les deux cloches est ainsi plus majestueux), soit aux très

⁷⁵ On distingue le son du bruit : le son est défini comme étant « un changement dans la pression de l'air détectable par l'oreille. Il est mesuré en décibels ». Le bruit, lui, est « un son qui n'est pas voulu et qui est déplaisant ». Il est caractérisé par son volume, la possibilité de le prévoir et la possibilité de le maîtriser. Cf. MYERS D. et LAMARCHE L., *Psychologie sociale*, McGraw-Hill, Montréal, 1992, p.382

⁷⁶ Ibidem, p.383

⁷⁷ LADRIERE J., *Les enjeux de la rationalité. Le défi de la science et de la technologie aux cultures*, Aubier-Montaigne et UNESCO, 1977, p.15

⁷⁸ Les Allemands réquisitionnèrent, entre mai 1943 et août 1944, pas moins de 4.500 cloches qu'il fallut remplacer après la guerre.

⁷⁹ GAZIAUX J.-J., « Souvenirs d'un sonneur de cloches à Jauche », ..., p.157

⁸⁰ Avant guerre, on utilisait la cloche moyenne pour la première sonnerie, la moyenne et la petite pour la seconde, la grosse n'étant utilisée qu'aux grandes occasions.

⁸¹ SUTTER E., *La grande aventure...*, p.53

grandes sonneries. Dans ce dernier cas, il y a généralement un bourdon qui sonnera seul plusieurs minutes avant de se faire rejoindre, progressivement, cloche par cloche, par les cloches plus petites.

Les sonneries descendantes vont particulièrement bien aux ensembles campanaires moyens, de trois à six cloches, mais également aux grandes sonneries, comme dans l'exemple de Jumet-Gohyssart. Dites-vous qu'un morceau de musique, un concert, commencent toujours en douceur, avant de se déchaîner. Cela doit en aller de même avec les sonneries : de la note la plus aiguë à la plus grave, chaque cloche étant mise en route une fois la précédente bien lancée. Les cloches ainsi mises en volée, la sonnerie y gagne en beauté, chaque cloche mettant la précédente en valeur. D'un aspect plus technique, soulignons que cette méthode a également le grand avantage de moins solliciter l'installation électrique : un moteur consomme en effet le double d'énergie au démarrage, vu qu'il y a la masse de la cloche à entraîner.

Les installateurs d'hier, mais également ceux d'aujourd'hui, oublient souvent cette touche de poésie. Si leurs installations sont aujourd'hui bien réalisées, si la technique est parfaitement maîtrisée, reste la programmation. Généralement, lors d'une nouvelle électrification, ils se reposent sur une tradition locale... souvent disparue à cause de l'installation électrique précédente. Et de programmer uniformément des sonneries-types qui n'ont pas souvent de sens.

Aux prêtres, présidents de fabrique ou sacristains de se rendre compte qu'une sonnerie n'est pas seulement un moyen d'annonce traditionnel, un peu désuet, voire sans intérêt. Elle participe à l'ambiance générale du moment. Par plusieurs fois, à l'occasion de mariages, par exemple, nous entendons des gens dire que la sonnerie est belle, gaie. A l'occasion du décès de Jean-Paul II et de l'élection de Benoît XVI, des personnes nous ont signalé avoir appris l'événement par les cloches avant même la radio ou la télévision.

Autant rendre les sonneries agréables et diversifiées si elles ne le sont pas ! Grâce aux exemples cités dans le présent article, nous avons vu combien il était possible de le faire. Aux prêtres ou présidents de fabrique d'imposer leur point de vue aux installateurs.

S'ils méconnaissent l'art campanaire - ce qui est bien compréhensible - les firmes ou artisans campanaires spécialisés doivent discuter avec leur client pour lui proposer un code de sonnerie nouveau et programmer des sonneries non seulement fonctionnelles et sans danger pour les cloches et leur environnement, mais répondant aussi aux règles élémentaires de beauté sonore.

Dans beaucoup d'endroits où l'on sonne encore à la main, on nous dit que la sonnerie à l'électricité est moins belle que la sonnerie manuelle. Certes, le sonneur parvenait à ajouter « *ce petit plus* » qui faisait que la volée n'était pas parfaitement régulière et identique à chaque fois : il « *suffisait* » de tirer un peu plus ou un peu moins fort sur la corde... » Mais nous nous inscrivons en faux quant aux idées préconçues de difficulté d'utilisation et de faible variété des sonneries des commandes modernes. Les installateurs doivent simplement les programmer correctement, puis expliquer le fonctionnement des appareils. Ils devront également accomplir leur travail d'entretien annuel avec le plus grand sérieux.

Soyons réalistes : seules quelques rares confréries de sonneurs subsistent encore, notamment en Flandre. Les sonneurs de villages tendent à disparaître, compte tenu des contraintes horaires et... musculaires. L'électrification des sonneries s'est imposée comme la mesure prophylactique au silence⁸². Et comme le dit le dicton, *un village sans cloches est un village qui meurt*.

⁸² TASSY H. (dir.), Cloches et sonnailles. Mythologie, ethnologie et art campanaire, coll. Résonances, EDISUD, Aix-en-Provence, 1996, p.9

La technique moderne, à partir de la génération des horloges électroniques de la fin des années 1980, permet de régler très simplement cette question d'esthétique sonore. Avec supplément d'âme mais sans supplément de prix.

Pour des installations réalisées à partir des années 1990, nous conseillons donc vivement aux responsables d'ensembles campanaires dont la voix s'est uniformisée de prendre contact avec des spécialistes afin de régler leur installation dans les règles de l'art.

Le cas d'Irchonwelz, où nous l'avons vu, il y a un grand nombre de sonneries variées, est ainsi exemplaire. La première électrification des années 1950 était d'un usage complexe. Progressivement, certaines sonneries ont été abandonnées, jusqu'en 2000, lorsque la Fabrique a fait installer une commande moderne. A cette occasion, le président de celle-ci a fouillé les archives paroissiales et y a retrouvé un règlement de sonnerie ancien. C'est donc tout naturellement que ces sonneries « *historiques* » ont revu le jour !

Pour une électrification nouvelle, pourquoi ne pas envisager de maintenir l'une ou l'autre cloche manuelle en plus du moteur électrique ? Cela assurera à la fois une sonnerie régulière sans contrainte et la préservation d'usages anciens, patrimoine intangible multiséculaire. C'est en tout cas ce que suggère l'Association Campanaire Wallonne, régulièrement sollicitée en matière de conseils, *lorsque c'est réalisable et sans danger*. Peut-être est-ce la voie - la voix - de l'avenir ?